

N° 38

Séance du 13 décembre 2022

OBJET :

**BILAN DE LA
CONCERTATION
RELATIVE A LA
MODIFICATION
N°1
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE BOËN-SUR-
LIGNON**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 06 décembre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 13 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Frédérique SERET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221213-20221213_CC_D38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 16/12/2022



Absents remplacés : Pierre BARTHELEMY par Jean-Marc BEYSSAC, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Julien RONZIER par Annie DETHY

Pouvoirs : Hervé BEAL à Pierre VERDIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Laure CHAZELLE à Pierre-Jean ROCHETTE, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Béatrice DAUPHIN à René FRANÇON, Julien DEGOUT à Frédérique SERET, Géraldine DERGELET à Gérard VERNET, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Cindy GIARDINA, Daniel DUBOST à Jean-René JOANDEL, Paul DUCHAMPT à Christophe BAZILE, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à Alain LAURENDON, Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER, Valérie HALVICK à

François FORCHEZ, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à David SARRY, Christian SOULIER à Annick BRUNEL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Yannick TOURAND à Patrick ROMESTAING

Absents excusés : Christiane BRUN-JARRY, Bertrand DAVAL, André GACHET, Martine MATRAT, Gérard PEYCELON, Monique REY

Secrétaire de séance : Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	97
Nombre de membres suppléés	8
Nombre de pouvoirs :	25
Nombre de membres absents non représentés :	6
Nombre de votants :	122

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux modifications des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L121-15-1 et L121-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 10 juillet 2018 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Boën-sur-Lignon ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020 prescrivant le lancement de la procédure de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon ;

Vu la décision n°2021-ARA-KKU-2132 du 19 avril 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) après examen au cas par cas, de non-soumission de la modification n°1 du PLU de la commune de Boën-sur-Lignon à évaluation environnementale ;

Vu le courrier de l'association Comité Environnement, Sécurité, Santé, Education (CESSE) reçu par la MRAE le 21 mai 2021, portant recours contre la décision n°2021-ARA-KKU-2132 susvisée ;

Vu la décision n°2021-ARA-KKU-2240 de la MRAE du 20 juillet 2021, suite au recours contre la décision n°2021-ARA-KKU-2132, soumettant à évaluation environnementale la procédure de modification n°1 du plan local de l'urbanisme (PLU) de la commune Boën-sur-Lignon ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 12 juillet 2022 définissant des modalités de concertation relatives à la procédure de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de tirer le bilan de la concertation relative à procédure de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon, en justifiant la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs définis par la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 12 juillet 2022.

La procédure de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon a été lancée par délibération du conseil communautaire du 25 février 2020, pour permettre la création d'un 2ème accès au Nord de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Champbayard, afin d'améliorer la sécurité de la desserte de la zone.

Le dossier a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, devant statuer sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Par décision du 19 avril 2021, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a décidé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale. Cependant, suite à un recours contre cette décision, la MRAE a de nouveau statué sur le projet, et a considéré en deuxième examen que le projet de modification du PLU devait faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la modification du PLU étant alors soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale, la procédure a fait l'objet d'une concertation préalable du 8 août 2022 à 9h au 31 octobre 2022 à 12h.

Les modalités de cette concertation ont été définies par délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022, comme suit :

- La population a été informée de la mise en place de cette concertation, relative à la modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon, par voie dématérialisée sur les sites internet de Loire Forez agglomération et de la commune de Boën-sur-Lignon, ainsi que par voie d'affichage sur les lieux concernés par la concertation (en mairie de Boën-sur-Lignon et l'hôtel d'agglomération de Loire Forez agglomération) ;
- Le public a également été informé par voie de presse via les pages d'annonces légales du journal; en l'occurrence, cette publication a été faite dans le journal Le Progrès, édition du 22 juillet 2022, ainsi que dans le journal L'Essor, édition du 22 juillet 2022 ;
- Des registres de concertation ainsi qu'un exemplaire du dossier de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon, ont été mis à disposition du public en mairie de Boën-sur-Lignon ainsi qu'au siège de Loire Forez agglomération du 8/08/2022 au 31/10/2022 inclus aux jours et heures d'ouverture en vigueur ;
- Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, en format papier dans les deux lieux de concertation, ou via un registre en ligne (<https://www.registre-dematerialise.fr/4137>);
- Le public a pu s'il le souhaitait faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse électronique suivante: planification@loireforez.fr, en précisant en objet « concertation relative à la modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon ».

A l'issue de cette concertation, aucune remarque n'a été émise dans les registres papiers disponibles en mairie de Boën-sur-Lignon et à l'hôtel d'agglomération de Loire Forez agglomération, ni par voie électronique à l'adresse planification@loireforez.fr.

En revanche, le registre numérique a fait l'objet de 1444 visites, 319 téléchargements de pièces du dossier, et de 59 contributions ont été déposées. Toutes les contributions déposées sur le registre numérique expriment une opposition au projet, à l'exception d'une demande de constructibilité.

Les contributeurs s'opposent soit à la création du nouvel accès sur la route départementale soit à l'implantation d'une centrale de concassage et d'enrobée, pour des raisons écologiques et de santé publique. Les contributeurs considèrent également comme inutile la création du nouvel accès pour le développement des activités artisanales du secteur, ils pointent l'absence d'analyse chiffrées sur le trafic présent et futur permettant de justifier la création de ce nouvel accès, et regrettent la mauvaise utilisation des deniers publics. Dans les contributions, il est enfin considéré à plusieurs reprises que cette modification du PLU a été engagée pour permettre l'implantation d'une nouvelle entreprise sur la zone, bien que cela ne soit exposé ni dans les objets, ni dans les justifications de la modification. La teneur de ces contributions souligne une certaine confusion entre les enquêtes publiques précédemment réalisées pour l'implantation de projets économiques sur la zone et la concertation engagée dans le cadre de la modification du PLU.

L'ensemble des contributions et l'analyse de Loire Forez agglomération sont joints à la présente délibération.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation de la procédure de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon définies par délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 12 juillet 2022 ont été mises en œuvre et respectées.

La concertation a ainsi permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard du projet, d'accéder aux informations relatives au dossier et de formuler des observations.

Malgré la forte opposition exprimée dans le cadre de cette concertation, et considérant que l'opposition ne concerne pas l'objet de la modification du PLU mais le projet d'implantation d'une entreprise, il est proposé de poursuivre la procédure, à savoir la réalisation d'une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses doléances au commissaire enquêteur. Ce dernier, après analyse du projet et des remarques du public, émettra un avis sur le dossier de modification du PLU.

Vu le bilan de la concertation présenté ;

Considérant que le présent bilan met fin à la phase de concertation et qu'il sera par la suite joint au dossier d'enquête publique.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte que la concertation relative au projet de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon s'est déroulée conformément à la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 12 juillet 2022 ;
- arrêter le bilan de la concertation tel que présenté dans la présente délibération ;
- préciser que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon ;
- préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Après en avoir délibéré par 121 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire :

- prend acte que la concertation relative au projet de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon s'est déroulée conformément à la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 12 juillet 2022 ;
- arrête le bilan de la concertation tel que présenté dans la présente délibération ;
- précise que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon ;
- précise que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 13 décembre 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance

